



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

Délibération n° 23-95

Conseil d'Administration du 12/10/2023

Protection Sociale Complémentaire «prévoyance» adhésion du CDG 35 à la convention de participation

**Service Conditions de Travail « assurances »
Service Ressources « ressources humaines »
et « finances »**

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	17
• Pouvoirs :	10
• Suffrages exprimés :	27
• Votes POUR :	27
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Monsieur Jean-Pierre SAVIGNAC, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «Prévoyance», conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.



Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDENT

- d'adhérer, pour le personnel du CDG 35, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA Mutuelle, à effet du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé du CDG 35 en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance » ;



- de fixer le niveau de participation financière du CDG 35 à hauteur de 13 € bruts, par agent et par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière du CDG 35 à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20231013-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-10-2023

Publication le : 13-10-2023



La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN